

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de Torcy

## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### DÉCISION N° 002025\_084

Téléphone : 01 64 42 83 00  
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

**OBJET :** Avenant au lot n°3 « ITE / RAVALEMENT » du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE

**Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

**Vu** la délibération n° 02020\_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le lot 3 « ITE / RAVALEMENT » du marché n°2024M003 Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE avec la société AZUR, notifié le 31 janvier 2025,

**Considérant** qu'à la suite de modifications techniques du projet, des prestations sont non réalisées,

**Considérant** qu'à la suite de changements de réglementation il est nécessaire de remplacer l'ITE en béton de chanvre sous enduit par une ITE en laine de bois sous enduit,

**Considérant** l'évolution du planning d'exécution, la durée du marché est portée à 276 jours calendaires à compter de l'OS.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De conclure et de signer l'avenant au lot n°3 du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE, avec la société AZUR pour une moins-value d'un montant de – 16 037.25 € HT soit – 19 244.70 € TTC.

Cet avenant introduit un écart de – 15.47 % sur la totalité du lot n°3.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société AZUR

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 12 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

